

Décision n° 99-1118 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 décembre 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par SkyBridge Communications par Satellites.

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1,

L. 34-3 et L. 36-7-1° ;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'établissement d'un réseau ouvert au public présentée par SkyBridge Communications par Satellites le 9 juillet 1999, et les informations complémentaires transmises par ses courriers des 13 septembre et 8 novembre 1999 ;

Après en avoir délibéré le 24 décembre 1999,

Décide :

Art. 1 - Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande présentée par SkyBridge Communications par Satellites en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 susvisée ;
- les projets d'arrêté et de cahier des charges annexés.

Art. 2 - Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport de présentation et les projets d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 24 décembre 1999,

Le Président,

Jean-Michel Hubert